

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 02 DU 29 JANVIER 2019 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N°12/732 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAUDIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°3, TRONCON : RUMONGE-NYANZA-LAC, SIGNE A BUJUMBURA LE 26 NOVEMBRE 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 12/732 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien pour le Développement relatif au projet de construction de la route nationale n°3, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 26 novembre 2018 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : L'Accord de prêt n°12/732 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien pour le Développement relatif au projet de construction de la route nationale n°3, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 26 novembre 2018, est ratifié ;

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 29 janvier 2019,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



Handwritten signature and date:
29.1.2019 P3

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PRET N°12/732 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
ET LE FONDS SAUDIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RELATIF AU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°3,
BUJUMBURA-NYANZA-LAC TRONCON : RUMONGE-NYANZA-LAC,
SIGNE A BUJUMBURA LE 26 NOVEMBRE 2018

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° 12/732 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien pour le Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 29 janvier 2019.

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA.



Handwritten signature and date:
29.1.2019 P3